

31030 - Insertion professionnelle

Proposition d'attribution d'avances financières pour 2019 et approbation des termes du projet de convention à conclure avec les entreprises d'insertion en charge de l'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA

Rapport n° CP/2019/027

Service gestionnaire :

L650 - Service accès à l'emploi

Résumé :

Le Département du Bas-Rhin attribue chaque année des aides financières aux structures en charge de l'insertion professionnelle des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA).

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider l'attribution d'avances financières pour l'année 2019 aux entreprises d'insertion, représentant 70% de la subvention départementale accordée en 2018.

Lors de la séance plénière du 25 juin 2018 (CD/2018/028), le Département du Bas-Rhin, a fixé les objectifs 2018-2021 du Plan Départemental pour l'Emploi et l'Inclusion (PDEI) en lien avec le circuit-court de l'emploi, qui s'articule autour des projections suivantes :

- permettre la remise à l'emploi de 12 000 allocataires du RSA, soit 3 000 chaque année ;
- proposer d'ici 2021, une voie d'insertion à 8 000 allocataires du RSA et notamment les plus éloignés de l'emploi, soit 2 000 chaque année.

Le Conseil Départemental a pris acte du fait que l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales l'autorise à attribuer et à payer des avances sur ce type de subventions, par délibération du Conseil Départemental du 14 décembre 2015 relative à l'exécution par anticipation des budgets (CD/2015/131).

Le Département du Bas-Rhin attribue des subventions aux 20 entreprises d'insertion pour l'accompagnement socio-professionnel et l'encadrement technique des BRSA recrutés en contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI) dans leur structure.

Les éléments chiffrés disponibles à ce jour, indiquent que les objectifs fixés (50% des effectifs salariés doivent être des allocataires du RSA) devraient être atteints voire dépassés. Les bilans intermédiaires fournis par les structures au 30 juillet 2018, indiquent une moyenne de 95% d'objectifs réalisés. Les 20 structures sont actives, elles répondent aux exigences et objectifs recherchés.

En 2018, les 20 entreprises d'insertion ont recruté 729 bénéficiaires du RSA. Pour 2019, 50 recrutements supplémentaires sont prévus.

Si les entreprises d'insertion opèrent dans le secteur marchand, la finalité reste avant tout sociale. Elles proposent à des personnes en difficultés (notamment aux bénéficiaires du RSA) une activité productive assortie de différentes prestations définies selon les besoins des intéressés (réentraînement aux rythmes de travail, accompagnement socio-

professionnel, formation...) pour construire et finaliser avec les personnes recrutées un parcours d'insertion durable. Leurs activités se déclinent sur différents secteurs d'activités supports tels que : l'environnement, le recyclage, la revalorisation, la propreté, le bâtiment, l'alimentation, le transport, la médiation, l'industrie.

L'emploi d'allocataires du RSA par les structures d'insertion par l'activité économique est constitutif d'une économie financière, à terme, pour le Département. Les structures d'insertion recrutent pour une période de 6 à 24 mois. Les entreprises d'insertion permettent à la personne recrutée de monter en compétence, de renforcer son employabilité et de se constituer des droits à l'assurance chômage. A l'issue de ce contrat de travail, le salarié aura trouvé un nouvel emploi ou, à défaut, percevra une allocation d'assurance chômage : cette stratégie se traduira alors par une économie substantielle pour le Département puisque la personne n'aura plus à solliciter le RSA et n'induera plus aucune charge pour le budget départemental.

A ce titre, il est proposé à la Commission Permanente que les 20 entreprises d'insertion chargées de l'insertion professionnelle sur les territoires détaillés ci-dessous, soient financées pour l'accompagnement socio-professionnel et l'encadrement technique des BRSA recrutés en contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI) dans leurs structures :

- EUROMETROPOLE de Strasbourg : ARASC, AUPORT'UNES, SCOPROBAT, NOVEA 67, CITY VEILLE, ELSAU NET, ENVIE, ENVIE 2E, MEINAU SERVICES, CRENO, SISTRA, REGIE DES ECRIVAINS, EMI INTER, SCOP ESPACES VERTS ;
- NORD : INDUSTRIE SERVICE, PRESTATERRE ;
- OUEST : IDAL, ENTRAIDE EMPLOI, PRODUITS DE LA FERME SAINT ANDRE;
- SUD : GROUPE A5.

Pour 2019, il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer des avances financières, pour un montant total de 1 370 148 €, plafonnées à 70% de la subvention attribuée en 2018, aux entreprises d'insertion figurant en annexe du présent rapport.

Lors d'une prochaine séance, il sera proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer les soldes, au regard des éléments d'activité fournis par les 20 entreprises d'insertion.

Cette mesure a pour objectif de réduire les délais de mise en paiement des aides financières et de donner ainsi aux organismes l'assise financière nécessaire à la mise en œuvre de leurs actions.

Le tableau annexé indique le montant des avances proposées par structure pour un montant total de 1 370 148 €.

Il est également proposé à la Commission Permanente d'approuver les termes des projets de la convention type jointe au présent rapport.

Le présent rapport a été soumis pour information aux commissions territoriales Nord, Ouest, Sud réunies le 14 janvier et Eurométropole réunie le 17 janvier 2019 et pour avis à la commission thématique Emploi-Insertion-Logement réunie le 21 janvier 2019.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
30759	017-6574-564	3 989 590,00 €	3 989 590,00 €	1 370 148,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide d'attribuer, au titre de l'insertion professionnelle des bénéficiaires du revenu de solidarité active, des avances financières à l'ensemble des entreprises d'insertion figurant en annexe à la présente délibération à hauteur de 1 370 148 € ;

- approuve les termes du projet de conventions financières à conclure entre le Département du Bas-Rhin et les entreprises d'insertion ;

- autorise son président à signer les conventions.

Strasbourg, le 25/01/19

Le Président,



Frédéric BIERRY